

La Roche sur Yon, le 24 août 2026,

ÉLECTIONS 2026 REPRESENTANTS DES LOCATAIRES

Madame, Monsieur,

Tous les quatre ans, VENDEE HABITAT, Office Public de l'Habitat, organise **les élections des 4 représentants des locataires appelés à siéger au Conseil d'Administration pour vous représenter.**

Cette élection se déroulera **le vendredi 27 NOVEMBRE 2026**. Vous recevrez le matériel de vote en amont, par voie postale, autour de la mi-novembre.

Cette élection permet à chacun de voter pour les représentants des locataires qui participeront à la gestion de l'Office, et à toutes les décisions qui vous concernent en tant que locataire. Pour pouvoir voter, il vous faut être titulaire d'un bail de location à usage de logement, depuis au moins 6 semaines avant la date de l'élection et sous réserve d'être toujours locataire à la date de l'élection. Chaque location, occupation ou sous location ne dispose que d'une seule voix.

Pour être candidat, vous trouverez un extrait des règles fixant les modalités de cette élection au verso de ce document, ainsi que dans notre protocole électoral. Ce document est signé par différentes associations œuvrant dans le domaine du logement, conformément à l'article L421-9 du code de la construction et de l'habitation, et il est téléchargeable sur notre site internet, dans notre rubrique « actualités » (<https://www.vendeehabitat.fr/>) ou bien consultable sur place, dans chacune de nos 4 agences.

Notez bien que la date de réception des listes candidates devra parvenir au siège de l'Office **au plus tard le 2 octobre 2026**. Chaque liste comportera **8 candidats**, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Vous pouvez également obtenir de plus amples renseignements en nous contactant, au 02 51 09 85 85 ou bien par mail à : electionsdeslocataires@vendeehabitat.fr

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Directeur Général,



Laurent SAUSSAYE

LE DÉROULEMENT DES ÉLECTIONS 2026 :

1 – ELIGIBILITE DES CANDIDATS (extrait de l'art R 421-7 du code de l'habitation et de la construction):

Sont éligibles, à l'exclusion des personnes membres du personnel de l'office en qualité de salarié ou de fonctionnaire, les personnes physiques, âgées de dix-huit ans au minimum et ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L. 423-12, qui sont titulaires d'un contrat de location d'un local à usage d'habitation de l'office dans lequel ils se présentent comme candidats et peuvent produire soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature, soit le reçu mentionné à l'article 21 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, soit la décision de justice ou le procès-verbal de conciliation homologué ou le plan d'apurement conclu avec l'office octroyant les délais de paiement du loyer ou des charges, dûment respecté ; chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature ;

2 - APPEL À CANDIDATURES

Chaque liste de candidats doit comporter 8 noms, et composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Réception des listes de candidats() au plus tard le **2 OCTOBRE 2026** au siège de Vendée Habitat.*

3 – INFORMATION AUPRES DES LOCATAIRES SUR LES LISTES CANDIDATES(*)

Au plus tard envoi par voie postale au 23 octobre 2026

4 - ENVOI DU MATÉRIEL DE VOTE

Au plus tard le 9 novembre 2026

5 - CLÔTURE DU VOTE (COURRIER ET INTERNET)

Devra être reçu au plus tard le jeudi 26 NOVEMBRE par voie postale et clos le jeudi 26 NOVEMBRE à 23h59 par internet

6 – DÉPOUILLEMENT DU SCRUTIN

Le dépouillement s'effectuera au siège le vendredi après midi 27 novembre 2026 et il est fermé au public.

() Chaque liste doit être présentée par une association œuvrant dans le domaine du logement conformément aux dispositions de l'article L 421-9 du Code de la Construction et de l'Habitation. Ces associations sont signataires du protocole d'accord d'organisation des élections de Vendée Habitat.*